

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2020 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Annick GAIRE qui donne pouvoir à Fabrice BOYER.

M Alexandre GUER est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2020
  - Budget lotissement les Vignes 2020 - Décision modificative n°1
  - Indemnités des élus communaux
  - Convention de partenariat mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission d'intérim
  - Modification du PLU
  - Approbation du rapport d'activités et désignation du représentant – SPL Gestion locale
  - Affectation de la parcelle XA26 au domaine public
  - Groupement de commande pour achat d'énergie (électricité des bâtiments et éclairage public)
- Questions et informations diverses

## Approbation du dernier conseil

Le compte rendu de la séance du 23/06/2020 est adopté. Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 24/06/2020.

### 1. Budget Lotissement des Vignes 2020 – Décision modificative de crédits n°1 (7.1 – Décisions Budgétaires)

Dans le cadre du projet un bureau d'étude a été mandaté après appel d'offres.

Sur le marché de 52 493,60 € il reste un montant de 1 784,78 € TTC à régler au budget 2020 pour les phases DET (Direction d'Exécution des Travaux) et AOR (Assistance au maître de l'ouvrage pour réception des Travaux).

Le budget 2020 ne prévoyant pas de crédit aux articles et chapitres nécessaires aux écritures comptables, Monsieur le Maire propose de réaliser, au budget Lotissement des Vignes 2020, la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :

Article 6045 « Achat d'étude prestation de service »	:	+ 1 784,78 €
Article 6522 « reversement de l'excédent à un budget »	:	- 1 784,78 €

**Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser cette modification budgétaire.**

## **2. Indemnités de fonction des adjoints (4.5 Régime indemnitaire)**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Considérant que la commune compte 340 habitants,

Considérant que pour une commune de 340 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 340 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

**Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide :**

### **ARTICLE 1 – Détermination des taux :**

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

1. 1<sup>er</sup> adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
2. 2<sup>ème</sup> adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

### **ARTICLE 2 – Revalorisation :**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

### **ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **3. Convention de partenariat – Mise à disposition de personnel pour mission d'intérim ( 1.4 Autres contrats)**

Par délibération du 29/01/2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles proposées par la SPL InPACT GL du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

Dans le cadre des missions facultatives il est possible de conventionner pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de mission d'intérim pour le remplacement de personnel absent.

L'intervention de la SPL InPACT Gestion Locale se fait sur :

- L'aide au recrutement
- La mise à disposition
- La prise en charge du dossier administratif de recrutement et de rémunération de l'agent en intérim

Le coût mensuel a charge de la collectivité est l'intégralité de la rémunération et des charges patronales de l'agent placé en intérim.

Les frais d'ouverture du dossier pour un montant de 210 euros restent à charge de la commune.

Sachant qu'un agent administratif est absent pour plusieurs mois, Monsieur le Maire propose de faire appel aux services d'intérim proposé par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.

**Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat concernant la mise à disposition de personnel dans le cadre de la mission Intérim.**

#### **4. Modification du PLU (8.4 Aménagement du territoire)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36, L153-37 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24/10/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 26/09/2019 engageant la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°452/2020 en date du 18 février 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal n°467/2020 en date du 22 juin 2020 prescrivant la reprise de l'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU

Vu la décision n°MRAe 2020DKGE9 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de la commune de Courbesseaux ;

Entendu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 30 juillet 2020 ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-43 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**Après délibération le conseil municipal à l'unanimité:**

- Décide d'approuver le dossier de modification n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

- Dit que conformément aux articles L.153-21 et suivants et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Courbesseaux aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires).
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires que :
  - à compter de sa réception en préfecture.
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU modifié qui lui est annexé, est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

## **5. Approbation du rapport d'activités 2019 de la SPL Gestion Locale (5.2 Fonctionnement des assemblées)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 29/01/2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé Courbesseaux à devenir adhérente à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Considérant que Courbesseaux est membre de la SPL Gestion Locale ;

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par M. le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;**

## **6. Représentant de la commune à la SPL Gestion Locale**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 29/01/2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé Courbesseaux à devenir adhérente à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de Courbesseaux au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner : Madame MARQUEZ Jacqueline comme représentante à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale**

## **7. CLASSEMENT DE LA PARCELLE XA26 DU DOMAINE PRIVE EN DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (8.3 Voirie)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les membres de la commission communale des impôts directs lors de sa réunion du 11 mars 2020 a souligné auprès des services fiscaux que les parcelles cadastrées XA 26 correspondent à un chemin public au cœur de lotissement les Vignes et ne devaient donc faire l'objet d'aucune taxation foncière puisque publique

Vu le code de la voirie routière notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant qu'il est nécessaire de classer en domaine public le chemin,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,

Considérant l'exposé qui précède,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE le classement dans le domaine public communal des voiries le chemin situé au cœur du lotissement des Vignes cadastré XA 26.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

## **8. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE**

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 331-1 et L331-4

Vu la délibération de la métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Courbesseaux d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses

besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019
- Que la participation financière de Courbesseaux est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

### **Questions et informations diverses**

- 1<sup>ère</sup> réunion avec l'architecte pour le projet de bâtiment sur le terrain communal rue de la Vigne
- Canisac
- Recensement
- Employé technique communal
- Réunion gestion des déchets
- Gestion du site internet communal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.